

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-114 du 23 octobre 2024  
Portant sur l'admission de créances éteintes du budget annexe  
« Assainissement »**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-DOMET, sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 10	Exprimés : 47	

**Présents :** MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, ÉCHEVARNE, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs :** SCARAMUCCIA à SIMON, BIGOURET à GRASS, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER S à SIMONET S, RAMOS à MORANÇAIS, PAYARD C à MAZET, DESGRANGES à VENTENAT, GLOMOT à CONCHON.

**Absents excusés :** BOUCHET, RICHIN, PERRIER F, SOULEBOT, WELZER.

**Absents :** SIMONET B, SCHMIDT, PLAS, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, BRUNET, ROULLAND, LARGE.

**Secrétaire de séance :** Catherine PINLON

Rapporteur : David GRANGE, Président

Le Président informe l'assemblée délibérante que Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision de créances éteintes, dans le budget ASSAINISSEMENT.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et pour lesquels des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ont été prononcées.

Il indique que le montant total des créances éteintes s'élève à 774.55€.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADMETTRE en créances éteintes ces créances intercommunales ;
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 du budget ASSAINISSEMENT 2024;
- AUTORISER le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20241023-2024-114-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 30 octobre 2024  
Pour copie conforme, le 30 octobre 2024

Le Président,  
**David GRANGE**



La Secrétaire de séance  
**Catherine PINLON**

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20241023-2024-114-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024